

*En tenant compte du protocole sanitaire, ce conseil d'école s'est entièrement déroulé en visio-conférence avec un nombre de personnes restreint.*

## Présentation de l'ordre du jour.

### 1. Fonctionnement de l'école dans le cadre sanitaire actuel :

Depuis la rentrée des vacances de février, il y a une nouvelle réglementation sur le type de masques autorisés.

Le directeur nous précise que depuis la rentrée de février il y a une grosse consommation de masques pour les élèves ayant des masques cassés ou pas de masques du tout. Le directeur prévoit de refaire un communiqué auprès des parents. Les enseignants trouvent que les enfants ont bien des masques chirurgicaux ou des masques du commerce, on ne voit plus des masques « faits maison », et il est difficile de faire des vérifications auprès de chaque enfant.

### 2. Que se passe-t-il si une personne accueillie présente des symptômes dans l'école et l'établissement ?

Dans l'hypothèse où une personne accueillie présente des symptômes évocateurs au sein de l'établissement, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat de la personne dans l'attente du retour à domicile ou de la prise en charge médicale :
  - s'il s'agit d'un adulte : avec un masque ;
  - s'il s'agit d'un élève : à l'infirmerie ou dans un espace dédié permettant sa surveillance par un adulte dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale, avec un masque pour les enfants en âge d'en porter (impératif à partir de 6 ans) ;
- Respect impératif des gestes barrières ;
- S'il s'agit d'un élève, appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrières ;
- Rappel par le directeur d'école ou le chef d'établissement de la procédure à suivre à savoir : éviter les contacts et consulter un médecin ou la plateforme Covid-19 qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale peut être

sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge ;

- Le directeur d'école ou le chef d'établissement indique au personnel ou aux représentants légaux de l'élève qu'il ne doit pas revenir à l'école avant d'avoir consulté un médecin ;

Isolement d'un cas confirmé ou probable : 10 jours pleins quel que soit le variant (à partir du début des symptômes ou du prélèvement positif si asymptomatique).

Reprise à J 11 si 48 h sans fièvre

Contact à risque d'un cas positif HORS foyer

Ø < 6 ans : reprise à J 8 en l'absence de symptômes, sans test ni certificat

Ø > 6 ans : test PCR à J 7. Si test négatif et absence de symptômes, reprise à J 8. *En l'absence de test*, reprise à J 15 (éviction 14 jours pleins)

Contact à risque d'un cas positif DANS le foyer (parent ou fratrie)

Ø < 6 ans : reprise à J 18 en l'absence de symptômes (éviction 17 jours pleins à partir du prélèvement si dernier cas positif du foyer symptomatique, ou du début de ses symptômes)

Ø > 6 ans : test antigénique à J 0 (dès que possible) et test PCR à J 17. Si test négatif et absence de symptômes, reprise à J 18 (éviction 17 jours pleins). *En l'absence de test*, reprise à J 25 (éviction 24 jours pleins)

Les responsables légaux ou les personnels sont-ils informés s'il y a un ou des « cas confirmés » au sein de leur école ou établissement scolaire ?

Oui. Il appartient au directeur d'école ou au chef d'établissement de prévenir les personnels et les responsables légaux, que suite à un cas confirmé dans l'école/établissement :

- soit leur enfant ou le personnel est susceptible d'être contact à risque et que par mesure de précaution il ne doit pas venir dans l'établissement jusqu'à la validation par l'ARS
- soit leur enfant ou le personnel n'est pas identifié comme contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas à l'école ou dans l'établissement.

### En école élémentaire :

L'identification des contacts à risque au sein d'une classe doit être réalisée dès le premier cas.

Le port du masque étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces et en particulier dans les salles de classe, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe.

Dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au SARS-CoV-2, tous les élèves de la classe seront assimilés à des contacts à risque. Une étude approfondie des contacts déterminera si les personnels de la classe doivent être également considérés comme contacts à risque conformément aux prescriptions des autorités sanitaires.

### En école maternelle :

L'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants, dès lors qu'il porte un masque ayant un niveau de filtration de 90% (anciennement appelés masques grand public de catégorie 1), tels que ceux fournis par le ministère de l'éducation nationale), n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque ayant un niveau de filtration de 90%. En revanche, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que les autres élèves de la classe soient identifiés comme contacts à risque puisqu'ils ne portent pas de masque.

Dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au SARS-CoV-2, une étude approfondie des contacts déterminera si les personnels de la classe doivent être également considérés comme contacts à risque conformément aux prescriptions des autorités sanitaires.

### Protocole sanitaire à la cantine :

Le dispositif a été adapté pour être conforme au nouveau protocole. Les enfants sont désormais espacés de 2 mètres entre chaque table et doivent remettre leur masque entre chaque plat. Les encadrants notent chaque jour à quelle table mangent les enfants pour identifier rapidement les cas contact.

### 4.Travaux prévus :

Réfection au niveau de la toiture.

L'installation faite d'un visiophone (1 côté élémentaire, 1 côté maternelle, 1 côté périscolaire). Avec une gâche électrique pour une facilité aux parents de venir récupérer leur enfant.

Une alarme PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté, alarme permettant d'informer tout le monde d'un événement anormal : attentat, intrusion, catastrophe naturelle, risque technologique,...) va bientôt être installée. Elle permettra de donner l'alerte plus efficacement (plusieurs télécommandes seront disponibles dans toute l'école). Une démonstration sera sans doute faite lors de sa mise en service.

Un programme de plantation de nouveaux arbres est en cours. L'école et la mairie doivent se mettre d'accord pour savoir où cela doit être fait dans les cours de l'école

### 5.Préparation de la rentrée :

A ce jour, il y a une vingtaine d'élèves d'inscrits en petite section pour la rentrée de septembre. Encore beaucoup d'incertitude sur les nouveaux arrivants dans les nouvelles maisons. Le directeur constate que les départs et les arrivées s'équilibrent chaque année. Malgré l'ouverture de la classe prévue, les effectifs par classe seraient toujours à peu près pareil, à 1 ou 2 élèves près. L'effectif de l'école augmente régulièrement depuis 2 ans, d'où des effectifs importants par classe malgré les ouvertures.

## 6. Questions des parents :

Q1 – Nous avons été sollicités par plusieurs parents inquiets (par mail et devant l'école), car leurs enfants auraient subi des violences physiques et/ou verbales au sein de l'école. Ils nous ont fait part de la récurrence de ces actes malgré les prises de contact avec le personnel scolaire encadrant.

Ressentez-vous l'augmentation de violence ?

Et envisagez-vous (si ce n'est pas déjà fait) de refaire des actions auprès des élèves sur la prévention de la violence, du « harcèlement », du respect, de la gestion des conflits, etc ?

D'une manière générale, comment le « malaise » de ces familles et de ces enfants peut être pris en compte afin de les accompagner au mieux ?

*R1 – L'équipe enseignante tient à revenir sur le fonctionnement d'une cours de récréation (qui joue un rôle social pour l'apprentissage de diverses émotions pour les enfants, notamment la frustration) et la définition de mots à ne pas utiliser imprudemment.*

*Les parents FCPE précisent que les points qu'ils remontent concernent essentiellement des problèmes de communication et le fait que certaines familles ne se sentent pas écoutées. Ils rappellent également que leur objectif est d'aider tout le monde à trouver une solution dans ces situations qui perdurent et que les compétences de l'équipe enseignante ne sont pas remises en cause. Ils comprennent tout à fait que cela ne soit pas simple à gérer au quotidien et qu'une cours de récréation doit rester vivante, qu'elle est un moment de "défoulement" pour les enfants et qu'elle comporte forcément de petits accrochages.*

*Ils rappellent également la communication qu'ils font lorsqu'ils sont abordés par des familles pour des problèmes au sein de l'école. L'équipe enseignante précise qu'il y a une grande communication entre elle et avec les équipes de la Mairie et est peinée d'apprendre que certaines familles peuvent se sentir non écoutées. Monsieur Durousset rappelle qu'un protocole, pour résoudre les conflits, existe et qu'il est suivi selon la gravité des faits. Malheureusement cela ne semble pas être efficace dans certains cas. Les parents d'élèves se proposent pour assister à d'éventuelles rencontres entre les familles sur des cas compliqués à résoudre, si les familles sont d'accord. Il est également rappelé que certains cas plus ou moins graves ont été très bien gérés par l'équipe enseignante.*

*Pour l'équipe enseignante les moments de récréation se passent bien et il n'y a pas, selon eux, de violences constatées à part de « petites chamailleries enfantines ».*

Q2 – Nous avons été agréablement surpris d'apprendre qu'une nouvelle classe sera ouverte à partir de la rentrée de septembre. Savez-vous qui est à l'origine de cette décision ? Et qu'en est-il au niveau de l'organisation envisagée ?

*R2 – C'est la mairie qui a plaidé la cause de l'école sur le fait qu'il y a de plus en plus d'enfants scolarisés. Pour l'inspecteur de l'académie il est nécessaire d'ouvrir une classe. La démarche de l'année précédente a sûrement joué aussi en notre faveur La future nouvelle classe devrait être ouverte côté primaire. La mairie ne prévoit pas d'agrandissement de l'école pour le moment.*

La Mairie et les parents d'élèves s'étaient rencontrés en amont pour évoquer les sujets suivants :

Q3 – Où en est la mise en place de l'étude ? Quelles sont les décisions qui ont été prises à ce jour ?

*R3 – Le projet est bien avancé et devra être validé lors du Conseil Municipal le 25 mars 2021. La communication sera faite par la mairie à la suite de la décision finale.*

Q4 – Suite au nouveau protocole mis en place dans les écoles depuis début février, est-ce-que la mairie va fournir de nouveaux masques aux élèves ?  
*R4 -La mairie rappelle que les derniers masques distribués sont fabriqués à Andrézieux et qu'ils répondent à la certification demandée (UNSI ou catégorie 1). Le fait de fournir de nouveaux masques doit être étudié.*

Q5 – Les parents d'élèves FCPE ont été informés sur la diffusion de chansons non adaptées (aux paroles vulgaires) pendant le temps périscolaire. Quand est-il ?

*R5 – La mairie a déjà été alertée sur ce point. Actuellement aucune musique n'est diffusée et si il y a diffusion de chansons, celles-ci seraient adaptées.*

Q6 – Pourquoi les inscriptions aux différents services (notamment pour le centre de loisirs) se font toujours à partir de 13h30 ? Pour les parents travaillant, il n'est pas évident de pouvoir se connecter à cette heure-ci.

*R6 – Historiquement, les inscriptions se faisaient en présentiel et la Mairie n'étant pas ouverte les lundis matins, cela se faisait à parti de 13h30. Avec l'évolution des modalités d'inscription, le fait d'ouvrir les inscriptions plus tôt (7 ou 8 h) est une possibilité qui semble faisable. La mairie doit rediscuter de ce point en interne.*

Le directeur d'école.

CR rédigé à partir des notes des parents d'élèves